

**DbA Audit**

SAS au capital de 400 000 €  
Siège social : 36, rue du Louvre 75001 Paris  
481 828 606 RCS PARIS

---

**EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES  
EN DATE DU 27 FEVRIER 2026**

Le 27 février 2026 à 9 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Arnaud LAPLANCHE préside la séance en sa qualité de Président.

Antoine DALAKUPEYAN est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, le Président constate que l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 août 2025 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025 ;
- le rapport du Président sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements nécessaires à l'information des associés ont été conformément aux statuts mis à disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société n'a été saisie d'aucunes demandes de communication.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- .....
- Modification de l'article 24 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport spécial.  
Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

.....

**QUATRIEME RESOLUTION**  
*(Modification de l'article 24 des statuts)*

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 24 « MODALITES DES DECISIONS PRISES PAR LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES », comme suit :

**« Article 24 – MODALITES DES DECISIONS PRISES PAR LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES »**

*Les décisions collectives sont prises, au choix du Président, soit en assemblée générale, soit par consultation écrite, soit par acte sous seing privé ou acte notarié. Les décisions collectives peuvent être prises par tous moyens de télécommunication électronique répondant aux exigences de l'article R 225-97 du Code de Commerce.*

*Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif, à l'exclusion d'un associé.*

*Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire de son choix, pour autant qu'il s'agisse d'un autre associé de la Société. Le mandat peut être donné par télécopie ou télex. En cas de contestation, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat. L'associé doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.*

*Si un associé se prévaut de la nullité d'une assemblée, d'une convocation ou d'un défaut d'information, il lui incombe d'en apporter la preuve.*

*Sauf accord unanime, les décisions ne portent que sur celles présentées par l'ordre du jour, inscrit par l'auteur de la convocation dans cette dernière qui mentionne le mode de réunion, le jour, l'heure et le lieu éventuel.*

*Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé. Ce registre est tenu au siège de la Société. Il est signé par le Président.*

*Les Procès-verbaux devront indiquer la date de délibération, la majorité des associés présents, représentés ou absents, la présence ou non des commissaires aux comptes, ainsi que le texte des résolutions et, sous chaque résolution le sens du vote des associés (adoption ou rejet).*

*Par la signature du procès-verbal de la délibération, les associés couvrent toutes les éventuelles irrégularités commises dans le cadre de l'établissement de la délibération, que ce soit au niveau de l'information, de la convocation ou du vote.*

*Si la société se compose d'un Associé Unique, celui-ci exerce les pouvoirs de la collectivité des associés et les décisions unilatérales de l'Associé Unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé tenu au siège social de la Société et signé par le Président.*

*Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.*

Toutes les signatures prévues au présent Article et plus largement dans les Statuts peuvent être faites de façon manuscrite ou par signature électronique.

La signature électronique peut résulter :

- (i) soit d'une signature électronique avancée au sens de l'article 26 du règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014,
- (ii) soit, conformément à l'article 1367 du code civil, de l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

L'acte signé électroniquement doit être daté de façon électronique au moyen d'un horodatage offrant toute garantie de preuve.

(...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**« certifiés conformes »**

**Le Président**

**Arnaud LAPLANCHE**

